

Service : Urbanisme

N° : 346-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L153-19, L153-20, L153-43,

Vu le Code du patrimoine et, notamment, ses articles R621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU et de définir les modalités de concertation

Vu la délibération du 14 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 1er débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 27 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 2nd débat sur le PADD ;

Vu la présentation en commission espace de vie du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération du 28 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé le retrait de la décision d'arrêt du projet et la prolongation de la phase de concertation préalable à travers le rajout d'une réunion publique de synthèse de la concertation ;

Vu la délibération du 3 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 3ème débat sur le PADD ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 portant révision générale du plan local d'urbanisme – bilan de la concertation, arrêt du projet et périmètre délimité des abords de l'abbaye des Ayes.

Considérant la décision en date du 14 juin 2023 n° E23000087/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gabriel ULLMANN en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant l'avis délibéré n° 2024-ARA-AUPP-1476 du 5/11/2024 de Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant les pièces du dossier d'enquête publique unique,

A R R E T E

ARTICLE 1°- Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crolles sur la totalité du territoire communal, ainsi que sur le projet de modification du périmètre délimité des abords de L'Abbaye des Ayes, en vue de réduire le périmètre de protection des abords, plus adapté aux réalités urbanistiques et paysagères du monument, à la demande de l'Architecte des bâtiments de France.

ARTICLE 2°- Dates et durée d'enquête :

L'enquête publique unique aura lieu du 6 janvier 2025 à 8h30 au 13 février 2025 à 19h, pour une durée de 39 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Crolles

ARTICLE 3°- L'objet de l'enquête publique est :

- Le projet de révision du PLU
- Le projet de modification du périmètre délimité des abords de L'Abbaye des Ayes

ARTICLE 4°- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gabriel ULLMANN, docteur-ingénieur et docteur en droit de l'environnement en qualité de commissaire-enquêteur

ARTICLE 5°- Responsables du projet

- La personne responsable de la révision du PLU et du projet de périmètre délimité des abords de l'abbaye des Ayes est la commune de Crolles représentée par son maire, Mr Lorimier
- Toute information peut être demandée auprès de Mr le Maire

ARTICLE 6°- Dossier d'enquête et formulation des observations du public

- Le dossier d'enquête publique unique comportant notamment une évaluation environnementale, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de CROLLES, pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi :de 08h30 à 12h.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie, Place de la mairie, CS 70111, 38921 Crolles Cedex.
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5838>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5838@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5838> et donc visibles par tous.
- Toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, auprès de M. le Maire.
- Une tablette informatique avec accès gratuit au registre dématérialisé est mise à la disposition du public en Mairie de Crolles, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

ARTICLE 7°- Permanences du commissaire enquêteur

- Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public, aux jours et heures suivants en Mairie de Crolles :
 - Mardi 7 janvier de 9h00 à 12h00
 - Lundi 13 janvier de 14h00 à 18h00
 - Lundi 20 janvier de 14h00 à 18h00
 - Mardi 28 janvier de 14h00 à 19h00
 - Samedi 1 février de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 12 février de 9h00 à 13h00

ARTICLE 8° - Réunion publique d'information et d'échange

- Le commissaire tiendra également une réunion publique d'information et d'échange qui aura lieu :
 - Lundi 20 janvier 2025 à 19h30 en Mairie de Crolles

ARTICLE 9°- Clôture de l'enquête et établissement du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

- A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le registre d'enquête et les documents annexés seront adressés au commissaire-enquêteur.

- Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable des lieux concernés et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses réponses éventuelles.
- Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire et à la Direction régionale des affaires culturelles son rapport et ses conclusions motivées.
- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10°- Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Crolles, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5838> et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11°- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». Cet avis sera affiché en mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux d'affichage). Il sera également publié sur le site internet de la commune de Crolles : www.ville-crolles.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 12°- A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération pour l'approbation de la révision du PLU et pour avis sur le périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes, éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale. Le préfet de région se prononcera, par arrêté, sur l'approbation du périmètre délimités des abords.

ARTICLE 13°- Le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Isère, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, au commissaire-enquêteur.

A Crolles, le 17/12/2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED,
Responsable du service Juridique/Marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 038-213801400-20241217-A3462024-AR